

# Quels sont les mécanismes d'incitation à l'investissement en Ukraine ?

**Dans la continuité de la Conférence bilatérale pour la résilience et la reconstruction de l'Ukraine organisée en décembre dernier par la Direction générale du Trésor à Bercy, il est urgent et essentiel de continuer à encourager les investissements étrangers pour soutenir l'économie ukrainienne sans attendre la fin du conflit. Retour sur les dispositifs d'incitation existants.**



Par Roland Guény, associé,

Depuis février 2022, l'impact de la guerre en Ukraine se fait lourdement ressentir sur l'économie ukrainienne, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le produit intérieur brut (PIB) a chuté d'environ 40 % et le coût des destructions matérielles s'élève à plusieurs milliards de dollars<sup>1</sup>. 10 des 25 régions de l'Ukraine qui représentent 55 % du PIB ont été le théâtre de combats. Par ailleurs, selon la Banque mondiale, les dommages directs provoqués par le conflit s'élèvent à près de 100 milliards de dollars en 2022 pour un coût total de reconstruction des infrastructures ukrainiennes estimé à plus de 500 milliards de dollars<sup>2</sup>.

## Renforcer les liens entre les entreprises françaises et ukrainiennes

Pourtant, l'Ukraine résiste. Le taux d'exportation s'est maintenu à 69 % de son niveau d'avant-guerre, et le taux d'inflation a été contenu à environ +30 % en 2022. Alors que le conflit s'enlise, les entreprises françaises ont la possibilité de soutenir cet effort. En 2021, la France a exporté jusqu'à 1,2 milliard d'euros de biens. La dynamique était bonne mais avec des possibilités concrètes de renforcement. Au-delà des aides humanitaires et militaires, il est aujourd'hui essentiel que la France continue d'apporter un soutien économique à l'Ukraine et à ses entreprises, en saisissant les nombreuses opportunités d'investissement qu'offre ce pays.

## Agir sans attendre, avant la fin du conflit

Si l'Ukraine est surtout connue pour être « le grenier

de l'Europe », disposant de la plus grande surface agricole du continent et de terres particulièrement fertiles, le pays offre également un cadre législatif et réglementaire favorable aux investisseurs, au-delà du seul secteur agricole. En témoignent les nombreux accords de libre-échange signés par Kiev avec 47 pays à travers le monde dans de nombreux domaines, allant des équipements électroniques aux processus de transformation agricoles.

**Au-delà des aides humanitaires et militaires, il est aujourd'hui essentiel que la France continue d'apporter un soutien économique à l'Ukraine et à ses entreprises, en saisissant les nombreuses opportunités d'investissement qu'offre ce pays.**

## Un dispositif favorisant les projets significatifs et les parcs industriels

Tout d'abord, l'Ukraine a mis en place un cadre pour les investissements relatifs aux projets dits « significatifs ». Ce sont des projets qui respectent un nombre de critères précis et qui s'appliquent à des secteurs comme l'industrie, l'extraction de minéraux ou encore le transport. Il s'agit notamment de répondre à un besoin de construction, de modernisation et de rééquipement technologique ou technique ; de créer au moins 80 nouveaux emplois dont le salaire moyen est supérieur d'au moins 15 % au salaire moyen du type

d'activité concerné ; et de disposer d'un montant minimal d'investissement d'au moins 20 millions d'euros pour une durée maximale de mise en œuvre de 5 ans. Par ailleurs, pour favoriser l'investissement dans des projets significatifs, le pays a mis en place des mécanismes d'incitation avantageux, au premier rang desquels des mécanismes d'exonération de la TVA et des droits de douane sur les nouveaux équipements importés et leurs compo-

sants ; une assistance de l'Etat dans le processus de raccordement à des réseaux publics des réseaux de gaz ou d'eau, dans la prise en charge de la construction des infrastructures connexes ainsi que dans l'établissement d'une servitude foncière nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement significatif ; et une assistance organisationnelle, informative et consultative, à titre gratuit, sur la préparation et la mise en œuvre du projet par UkrainInvest, l'agence gouvernementale de promotion d'investissement en Ukraine. Ainsi, les mécanismes sont nombreux et présentent des avantages concrets pour les investisseurs, le montant des aides de l'Etat pouvant atteindre jusqu'à 30 % du montant total du projet d'investissement. Des incitations à l'investissement sont également prévues pour les parcs industriels implantés en Ukraine : des mécanismes dont l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans ainsi que de la TVA et des droits de douane sur les nouveaux équipements importés et leurs composants ; une compensation totale ou partielle des taux d'intérêt sur les prêts octroyés pour financer l'aménagement du parc industriel et/ou les activités économiques menées au sein du parc ; et l'octroi par l'Etat de fonds, sans obligation de remboursement, dédiés à l'aménagement d'un parc industriel et/ou à la construction d'infrastructures connexes.

### De nombreux secteurs concernés par les mécanismes d'incitation à l'investissement étranger

L'Ukraine présente des mécanismes d'aide dans d'autres secteurs, notamment celui du numérique, un secteur porteur dans le pays qui représentait, avant-guerre, 10 % de ses exportations. Concrètement, une zone économique virtuelle, appelée Diia City, a été instaurée par le gouvernement ukrainien, afin de permettre aux entreprises informatiques de mettre en place une structure

d'entreprise transparente et d'attirer plus facilement les investisseurs étrangers. Diia City offre également à ses « résidents » des conditions fiscales particulièrement favorables, des règles d'emploi plus souples ainsi qu'une protection plus efficace de leurs actifs incorporels. Ce régime prévoit également, dans certaines conditions, un abattement fiscal sur le revenu imposable des investisseurs personnes physiques ayant investi dans une startup ukrainienne.

Le secteur des énergies renouvelables s'avère également particulièrement attrayant pour les investisseurs étrangers. Outre les avantages fiscaux, les producteurs des énergies renouvelables peuvent bénéficier d'un tarif plus élevé, appelé le « tarif vert », pour la revente de leur production à l'Etat ukrainien. Enfin, l'Ukraine a instauré un programme d'Etat de « prêts abordables 5-7-9 % » sur 5 ans avec un taux d'intérêt annuel allant de 0 % à 9 % en fonction de l'objectif de financement, s'appliquant notamment aux PME et aux producteurs agricoles répondant à certains critères<sup>3</sup>.

Les dispositifs d'incitation sont donc nombreux et concernent un nombre croissant de secteurs économiques en Ukraine. Il faut maintenant se saisir des opportunités existantes. Mis à part les textes de lois, c'est l'action concrète au travers du financement de projets significatifs qui témoignera de l'utilité des dispositifs. Les entreprises ont leur rôle à jouer en faisant le pari du dynamisme de l'économie ukrainienne dans les années qui viennent. C'est aujourd'hui que l'économie ukrainienne de demain se construit. C'est aujourd'hui qu'il faut investir. ■



et Oksana Zoppini,  
avocate,  
BG2V Avocats

1. Ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

2. Direction générale du Trésor.

3. Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

**Option**  
**DROIT & AFFAIRES**

Directeur de la rédaction et de la publication :

Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55

Directrice générale adjointe :

Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88

Redactrice en chef :

Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51

sahra.saoudi@optionfinance.fr

Rédacteur :

Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73

pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr



Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55

sylvie.alinc@optionfinance.fr

Conception graphique :

Florence Rougier 01 53 63 55 68

Maquettiste : Gilles Fonteny (55 69)

Secrétaire générale : Laurence Fontaine

01 53 63 55 54

Responsable des abonnements :

Ghislaine Gueury 01 53 63 55 58

ghislaine.gueury@optionfinance.fr

Administration, abonnements,

Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris

Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60

optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411

Editeur : Option Droit & Affaires est édité par Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement détenu par Infofi SAS.

Siège social : 10 rue Pergolèse 75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327

Fondateur : François Fahys

Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de l'assurance.

Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site optiondroitetaffaires.fr :

ITS Integra, 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Emmanuelle Serrano a participé à ce numéro.

**Option**  
**Finance** 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55